

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
ET INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
DE CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF  
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0064-2021 en date du 27 janvier 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur titres avec épreuves de conseiller territorial socio-éducatif, session 2021 ;
  - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0182-2021 en date du 10 juin 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur titres avec épreuves de conseiller territorial socio-éducatif, session 2021 ;
  - Vu la correspondance en date du 2 septembre 2021 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur titres avec épreuves de conseiller territorial socio-éducatif ;
  - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury des concours externe et interne de conseiller socio-éducatif, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du second semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury des concours externe et interne de conseiller socio-éducatif, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du second semestre 2021 et établi le 23 septembre 2021 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur titres avec épreuves de conseiller socio-éducatif les personnes suivantes :

### Elus locaux :

- Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac,
- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal de Cestas,
- Mme Marie LARRUE, Maire de Lanton.

### Fonctionnaires territoriaux :

- M. Camille AFANGNIKE, Ingénieur principal, représentant du personnel,
- Mme Edith GIMENO, Conseiller socio-éducatif,
- M. Jean-Michel REGEON, Directeur territorial.

### Personnalités qualifiées :

- M. Pascal DUBERNET, Directeur Pôle Citoyenneté, Jeunesse et Développement durable,
- Mme Evelyne JEANNOT, Psychologue retraitée, représentante du CNFPT,
- M. Pascal ROZIE, Chargé de mission retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Marie LARRUE, Monsieur Jean-Luc DESCLAUX est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,  
Le 28 SEP. 2021

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 29 SEP. 2021

PUBLIE LE : 29 SEP. 2021